

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2010-26 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SASO1030711S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2006-11 en date du 28 décembre 2006 nommant M. Jacques CHIARONI en qualité de directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques CHIARONI, directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture de solutés pour aphérèse et autres solutions en vue de la préparation des produits sanguins labiles, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes pré-contentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CHIARONI, délégation est donnée à Mme Isabelle AZARIAN, secrétaire générale de l'EFS Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture de solutés pour aphérèse et autres solutions en vue de la préparation des produits sanguins labiles, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 23 juillet 2010.

Pour le président et par délégation :
*La directrice générale déléguée stratégie, évaluation
et prospective de l'Établissement français du sang,*

L. MARION